



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction de la coordination interministérielle et des collectivités territoriales

### LE PRÉFET

Bureau du contrôle budgétaire et des dotations

Affaire suivie par : Véronique DÉBOUCHE

Tél : 03 81 25 13 20

[veronique.debouche@doubs.gouv.fr](mailto:veronique.debouche@doubs.gouv.fr)

Réf : Circulaire demarche simplifie 1259.odt

- Mmes et MM les Président(e)s d'EPCI à fiscalité propre du Doubs
- Mmes et MM les Maires du Doubs

#### Copie pour information à :

#### Circulaire n° 1

- *Mme la Directrice départementale des finances publiques du Doubs*
- *Mme la Sous-Préfète de Montbéliard*
- *M. le Sous-Préfet de Pontarlier*
- *Mme JACQUEMET et MM GROSPERRIN et LONGEOT, Sénateur(trice) du Doubs*
- *Mmes GENEVARD et GRANGIER et MM ALAUZET, CROIZIER, et PACQUOT, Député(e) du Doubs*

#### **TRÈS SIGNALÉ**

Besançon, le 27 février 2024

**OBJET** : Transmission des délibérations de vote des taux de FDL et des états 1259 en 2024 via l'outil "Démarches simplifiées"

**REF.** : Article 1639 A du Code général des impôts

**PJ** : 3

En application de l'article visé en référence, les collectivités et groupements, compétents en matière de vote des taux à retenir pour le calcul des impositions directes locales, doivent faire connaître leur décision ad hoc aux services fiscaux, chaque année avant **le 15 avril ou**, si la communication à ces collectivités et groupements des informations nécessaires à l'établissement de leur budget n'intervient pas avant le 31 mars, **dans un délai de 15 jours** à compter de la communication de ces informations.

**Vous devez transmettre la délibération** prise à cet effet au représentant de l'État dans le département afin de lui conférer son caractère exécutoire qu'elle obtient :

- dès lors qu'elle est tamponnée du jour d'arrivée en préfecture ou sous-préfecture ;
- ou via l'accusé réception généré par l'application ACTES si une convention de dématérialisation a été signée dans ce cadre.

En parallèle, le service de fiscalité directe locale de la direction départementale des finances publiques (DDFIP/SFDL) **met à votre disposition l'état 1259** de notification des produits et taux.

Jusqu'en 2023, l'état 1259 et la délibération rendue exécutoire étaient transmis au préfet en version papier ou par courriel.

**Dès cette année :**

- vous transmettez toujours la délibération de vote des taux au préfet par le canal habituel (par voie postale ou via Actes si vous avez signé une convention dans ce cadre) afin de lui conférer son caractère exécutoire ;
- au retour de la délibération visée (cachet d'arrivée du préfet/sous-préfet ou accusé réception Actes), vous transmettez l'état 1259 et la délibération correspondante **rendue exécutoire obligatoirement** de façon dématérialisée via l'adresse suivante :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/transmission-des-etats-de-notification-des-taux-d-3>

Cet outil est d'ores et déjà utilisé par la majorité d'entre vous pour déposer les dossiers de demande de subvention (DETR, DSIL, ...)

Cette simplification - vous vous identifiez (cf tutoriel ci-joint), déclarez votre situation au titre de l'année 2024 et **joignez la délibération exécutoire et l'état 1259 dûment complété, daté et signé** par vos soins - permettra :

- de réduire la consommation de papier ;
- d'optimiser les conditions et délais de transmission et de traitement ;
- de tracer les échanges entre les collectivités ou les groupements et les services de l'État : en effet, **les échanges se font uniquement via l'onglet "Messagerie"** de la plateforme "Démarche simplifiée", qui sera désormais le seul canal de transmission de ces documents.

A noter :

- la date limite de télétransmission de ces deux documents fixée au **31 mai 2024** ;
- pour les EPCI à fiscalité propre qui votent un taux de **TEOM** (1259 TEOM), l'obligation de déposer deux dossiers distincts : 1 TEOM et un pour les taux de FDL ;
- **l'actualité fiscale 2024** (annexes 1 et 2 ci-jointes rédigées par le SFDL/DDFIP).

Mes services et ceux de la DDFIP/SFDL sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le préfet  
La secrétaire générale

**SIGNÉE**  
Nathalie VALLEIX

*Retrouvez cette instruction sur le site de la préfecture du Doubs :*

<https://www.doubs.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Appui-et-conseil-aux-collectivites/La-vie-des-collectivites/Finances-locales>